



ECLAIRAGE SUR....

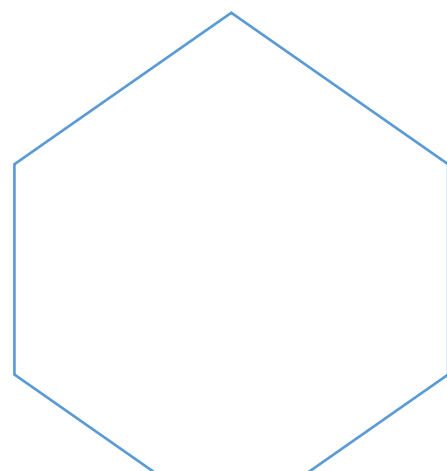
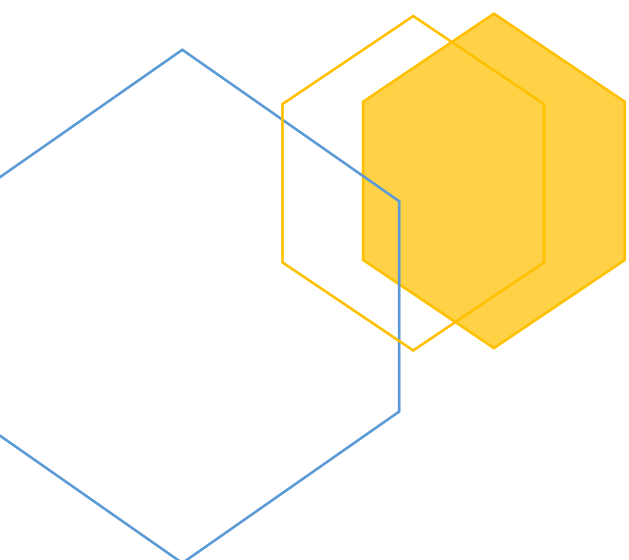
LES NOTIONS DE L'AXE 2 EGP#2 : LE DEPARTEMENT FACE AUX NOUVEAUX
ENJEUX DE COHESION SOCIALE ET DE SOLIDARITE

COHESION SOCIALE & INCLUSION

Délégation Générale du Conseil de Provence

Sous le pilotage de : Magali BENCIVENGA

Rédacteurs : Thomas VERCELLONE, Magali BENCIVENGA



SOMMAIRE

CERNER LA NOTION DE COHESION SOCIALE

I – LE LIEN SOCIAL, D’APRES S. PAUGAM, QSJ, 2022	P4
A – Fragilités et ruptures	p4
B – Ce qui nous rattache à la société	p8
<i>Illustration : isolement social</i>	<i>p11</i>
II - ELABORATION CONCERTEE DES INDICATEURS DE COHESION SOCIALE	p12
A - Introduction / cadrage	p12
B - Coresponsabilité et pouvoirs publics	p12
C - Une approche matricielle & une stratégie couteau suisse	p13

CERNER LA NOTION D’INCLUSION

I - ARTICLE : DE L’INTEGRATION A L’EXCLUSION : UN CHANGEMENT DE PARADIGME ; <i>Jean Yves DARTIGUENAVE, Professeur de sociologie Rennes 2 - SYNTHESE</i>	p15
<i>ZOOM Article : Cahiers de la méditerranée, 2001 : villes et solidarités, le solidarisme de Léon Bourgeois naissance et métamorphose d’un concept. Jacques Mièvre</i>	<i>p18</i>
II - ARTICLE : L’INCLUSION : APPROCHE SOCIO-SÉMANTIQUE <i>Brigitte Bouquet in Vie sociale 2015/3 (n° 11)</i>	p23
III –ARTICLE : L’INCLUSION, UNE INJONCTION PARADOXALE. <i>JM Lépiney – Revue espace social, mars 2017 - SYNTHESE</i>	p26
IV – ARTICLE : L’INCLUSION : UN NOUVEAU MOT REMPLAÇANT INSERTION, INTEGRATION ? QUEL SENS LUI DONNER ? <i>Brigitte Bouquet, Stéphane Corbin, In Les enjeux de l’inclusion en protection de l’enfance (2021)</i>	p28

Les contributions « Eclairages sur... » de la Délégation Générale du Conseil de Provence visent à éclairer, nourrir et irriguer l’ensemble des travaux EGP#2 des diverses configurations de travail CDP/Délégation, en présentant des éclairages notionnels (conceptuels et/ou théoriques) ; analytiques ou d’actualité.

CERNER LA NOTION DE COHESION SOCIALE

I - LE LIEN SOCIAL

Serge OPAUGAM, QSJ, 2022

Tableau 1. - La conception durkheimienne de la *solidarité mécanique* et de la *solidarité organique*

	Fonction	Fondements	Liens entre les Individus	Conscience collective	Système juridique
Solidarité mécanique (caractéristique des sociétés traditionnelles)	Intégration sociale ⁽¹⁾	Homogénéité Valeurs et croyances partagées Nombreux rituels	Similitudes des individus et de leurs fonctions	Forte Existence commandée par des impératifs et des interdits sociaux	Droit répressif Sanction des fautes et des crimes
Solidarité organique (caractéristique des sociétés modernes)	Intégration sociale ⁽¹⁾	Diversité Valeurs et croyances distinctes Interdépendance comme effet de la division du travail	Différenciation des individus et complémentarité des fonctions Pluralité des liens sociaux et variation de leur intensité selon les individus	Faible et en déclin Marge d'interprétation plus étendue des impératifs sociaux	Droit restitutif ou coopératif Le but est de réparer les fautes et de favoriser la coopération des individus

(¹) au double sens d'intégration des individus à la société et d'intégration de la société.

A - FRAGILITES ET RUPTURES

1. Déficit de protection et déni de reconnaissance

Recul du système de protection généralisée mis en place au XXème siècle => précarité ou menace précarité d'une partie population.

Autonomie voire émancipation de l'individu par rapport à ses attaches traditionnelles => ↗ marge d'interprétation des normes collectives + fragilisation de son identité.

1.1 Retour de l'insécurité sociale

Protections civiles : garanties libertés fondamentales et sécurité biens et personnes dans le cadre de l'Etat de droit + protection sociale contre les principaux risques (maladie, accidents, vieillesse, chômage ...)

MAIS importance du sentiment d'insécurité en raison de la dégradation du marché de l'emploi :

- Chômage (// exclusion)
- Précarité emploi (// sous-emploi)
- Pol. de flexibilité main d'œuvre (// disqualification sociale)

= « crise de la société salariale », conciliation efficacité éco et solidarité sociale d'après-guerre remise en cause par « la nouvelle question sociale »

⇒ Comment concevoir de la solidarité dans un monde éco qui refoule les + vulnérable dans l'inactivité ou à la précarité institutionnalisée ?

Evolution de la situation => hausse de la population des « assistés » (// hausse des dépenses de solidarité)

Conséquence : notion de la solidarité ≠ universalisation protection sociale = bonne conscience société modernes par rapport à « leurs pauvres ».

=> Changement de perception de la pauvreté. Image de la chute (pauvre déclassé ayant perdu son statut social ou pauvre victime de difficultés inconnues jusque-là)

=> Notion de la « société duvale »

=> ↗ Séparation entre les populations relevant de l'assurance et celle relevant de l'assistance. Notion d'universalité des droits, de prévention, de redistribution institutionnalisée remplacées par notions de responsabilités individuelles, de ciblage de la protection sociale, de la prise en compte individuelle des besoins...

Csq = solidarité devient une action minimaliste, réservée à l'assistance envers les plus défavorisés + « coût pour la collectivité »

Fragilisation de l'ensemble du système social => ↗ défiance envers les institutions + ↗ repli sur soi (communautaire ou statutaire ou familial)

1.2 Les formes de mépris

Elles touchent des groupes ou des individus.

Axel Honneth : 3 formes renvoyant à une source spécifique de reconnaissance.

- Atteinte à l'intégrité physique de l'ind. (ex : sévices corporels, viols, ...) => négation de l'individu comme être humain pouvant librement disposer de son corps => perte de la confiance en soi.
- Exclusion juridique : privation de certains droits => l'individu ne se voit pas reconnaître la même responsabilité morale que les autres membres de la société => diminution du respect de soi. Individu non traité d'égal à égal avec ses semblables.
- Dépréciation sociale : processus visant à juger négativement la valeur de certains individus et à les stigmatiser => atteinte à la dignité et à l'honneur social CAD perte de l'estime

Ces formes de mépris ne sont pas nouvelles mais sont plus diffuses et touchent de + en + les individus, quelle que soit leur appartenance à tel ou tel groupe :

- Dépréciation sociale touche part importante de la population

P. Bourdieu : différence entre « misère de position » et « misère de condition » (la Misère du monde 1993)

- « Petite misère » = expérience de l'infériorité sociale traduite par le sentiment de non reconnaissance et d'appréciation dans l'espace social de référence qui conduit à se sentir « exclu de l'intérieur »

- Beaucoup répandue dans le monde du travail à cause de l'intensification et nouvelles organisations du travail.

- S'accompagne de problème de santé spécifique (stress, accidents, problèmes psy..)

⇒ la complémentarité dans le travail (fondement solidarité mécanique), assurant à chacun sentiment d'utilité sociale est menacée.

- Discriminations, immigrés ou français d'origine étrangère dans l'emploi, logement, santé + hausse de la ségrégation (courante à l'école) + racisme + violence et radicalisation <=> concentration misère dans ≠ quartiers => hausse discrédit de ceux qui y vivent => processus de disqualification sociale et spatiale.

CSQ :

- Remise en question de la protection à caractère universel => les individus cherchent des formes de protection complémentaire dans leur sphère privée, ce qui accroît les inégalités.
- Dans une société ouverte et libérée, la tentation est grande de revenir à des modes plus communautaires d'organisation sociale et de se replier sur des formes identitaires traditionnelles.
- Le lien social ne peut être analysé sans référence à la pluralité des liens qui rattachent l'individu aux groupes et à la société dans son ensemble.
C'est-à-dire la transformation globale des sociétés se caractérise par une transformation du lien social + par redéfinition du rapport entre les ≠ types de liens sociaux.

Tableau 2. - Définition des différents types de lien en fonction des formes de protection et de reconnaissance

Types de lien	Formes de protection	Formes de reconnaissance
<i>Lien de filiation (entre parents et enfants)</i>	Compter sur la solidarité intergénérationnelle Protection rapprochée	Compter pour ses parents et ses enfants Reconnaissance affective
<i>Lien de participation élective (entre conjoints, amis, proches choisis...)</i>	Compter sur la solidarité de l'entre-soi électif Protection rapprochée	Compter pour l'entre-soi électif Reconnaissance affective ou par similitude
<i>Lien de participation organique (entre acteurs de la vie professionnelle)</i>	Emploi stable Protection contractualisée	Reconnaissance par le travail et l'estime sociale qui en découle
<i>Lien de citoyenneté (entre membres d'une même communauté politique)</i>	Protection juridique (droits civils, politiques et sociaux) au titre du principe d'égalité	Reconnaissance de l'individu souverain

2. Le risque de ruptures cumulatives.

Insécurité sociale + sensibilité accrue aux formes de mépris => sentiment que le lien social se défait.

2.1 Les ≠ types de ruptures

- Rupture du lien de filiation (à naissance, dans l'éducation, après décès parents, mauvais traitements, ...)
- Rupture du lien de participation élective (amour, amitié ...)
- Rupture du lien de participation organique = chômage, précarité au travail => ≠° entre salariés :
 - à l'intégration incertaine
 - à l'intégration laborieuse
 - à l'intégration disqualifiante
- Rupture du lien de citoyenneté : exclus du droit, situation d'urgence devenant durables, entorse au principe d'égalité des citoyens, ...

Risque d'enchaînement de ruptures cumulatives : l'apprentissage raté et la dégradation statutaire

	Déficit de protection	Déni de reconnaissance
Lien de filiation	Impossibilité de compter sur ses parents ou ses enfants en cas de difficulté	Abandon, mauvais traitements, mésestime durable, rejet Sentiment de ne pas compter pour ses parents ou pour ses enfants
Lien de participation électorale	Isolement relationnel	Rejet du groupe des pairs Trahison, abandon
Lien de participation organique	Lien occasionnel avec le marché de l'emploi Chômage de longue durée, entrée dans une carrière d'assisté	Humiliation sociale Identité négative Sentiment d'être inutile
Lien de citoyenneté	Éloignement des circuits administratifs Incertitude juridique Vulnérabilité à l'égard des institutions Absence de papiers d'identité Exil forcé	Discrimination juridique Non-reconnaissance de droits civils, politiques et sociaux Apathie politique

2.2 L'apprentissage raté

Importance des conditions éco, sociales et culturelles de la socialisation des enfants (pour la sociologie) + importance des questions de l'attachement entre enfant et parents, notamment mère (pour la psychologie).

⇔ Rôle primordial des relations familiales dans la constitution de la personnalité de l'enfant et dans l'apprentissage des normes et exigences de la vie sociale.

Il existe de fortes inégalités selon les milieux sociaux.

- Scolarisation
 - Jean LABBENS (60') condition des sous-prolétaires ≠ accident mais = héritage => « marginalisation », à l'école par ex ; est une mauvaise préparation (par manque d'instruction et par faiblesse de sociabilité) à ses tâches d'adulte.
 - En crèche ou en garderie : influence déterminante du milieu social // « Milieu rétréci » pour l'enfant.
 - Les inégalités ↗ avec avancées dans la scolarité et l'Institution scolaire impuissante à réguler les troubles des enfants de milieux sociaux défavorisés.
cad précarité éco => désorganisation familiale => prédisposition à une scolarité difficile.
Et enfants en échec scolaire seront presque systématiquement en échec sur le marché du travail.
 - Répercussion psychologiques des difficultés connues dans jeunesse : problème estime de soi, angoisse troubles psychosomatiques... se prolongeant à l'âge adulte.

2.3 La dégradation statutaire

Chômage étudié comme processus de cumul progressif d'handicaps et de ruptures cad : dégradation niveau de vie + affaiblissement vie sociale + marginalisation (p/r aux autres travailleurs)

Chômage affaiblit l'intensité des échanges sociaux. (Ex. fermeture clubs, asso, ...)

D. Schnapper L'épreuve du chômage

Chômage total ≠ Chômage inversé (jeunes faisant expérience « oisiveté » après période de travail) ≠ Chômage différé (cadres = recherche archive emploi ou activités de substitutions)

Le chômage total => rupture cumulative des liens sociaux ie processus de désocialisation.

Aujourd'hui :

- les chômeurs participent moins à la vie asso.
- ≠ entre pays où le chômage est massif depuis des années et est lié à la pauvreté ou faible développement éco- ici le chômage est une condition sociale banale et donc moins de risque d'affection profondes des relations sociales et ceux qui ont connu le plein emploi et où les chômeurs risquent plus la disqualification sociale

Processus de dégradation statutaire étudié à partir du concept de disqualification sociale, entendu comme processus d'affaiblissement ou de ruptures des liens de l'ind à la société, au sens de la perte de la protection et de la reconnaissance sociale.

ie individu est vulnérable face à l'avenir et accablé par le poids du regard négatif.

Il met l'accent sur le caractère multidimensionnel, dynamique et évolutif de la pauvreté et sur la dévalorisation du statut social des personnes prises en charge par l'assistance => risque = isolement accru parce que dissimulation « infériorité » de leur statut à leur entourage et relations distantes avec ceux qui sont proches de leurs conditions (cad humiliation les empêche d'avoir une conscience d'appartenance à une classe sociale) => risque de rupture totale.

B - CE QUI NOUS ATTACHE A LA SOCIETE

Pluralité des liens sociaux n'occulte en rien de s'interroger/ d'analyser ce qui permet la régulation de l'ensemble de la société.

Retour de l'insécurité sociale + sensibilité accrue aux formes de mépris => sentiment de délitement du lien social.

Comment faire société ? (Question de la production ET de la régulation du lien social)

Force de chaque lien non uniquement liée à la relation interpersonnelle mais aussi à l'attachement au système social que rend possible un ensemble de relations interpersonnelles inscrites dans des sphères normatives distinctes.

CAD nécessaire pour penser le lien de tenir compte du système normatif qui le fonde.

- Lien de filiation = relation parents / enfants rapportée aux normes encadrant ce lien dans une société donnée
- Lien de participation élective = intensité des relations entre individu au sein de communautés affinitaires variable en fonction des attentes de cette communauté et selon ampleur des incitations normatives, en fonction de valeurs partagées susceptibles d'assurer la cohésion sociale
- Lien de participation organique appréciée selon que la société salariale : accomplie ou incomplète ou en expansion
- Lien de citoyenneté = protection des individus par droits civils, politiques, éco et sociaux et la reconnaissance de leur qualité respective qui est en jeu (cad ≠ dans des sociétés démocratiques par ex)

Comment s'élabore la régulation de la vie sociale ?

Intégration = intégration des individus à la société versus Régulation = intégration de la société

Intégration assurée par des liens sociaux construits par les individus au cours de leurs socialisation en se conformant aux normes sociales en vigueur ≠ régulation qui procède de l'entrecroisement normatif de ces liens sociaux qui permet l'intégration de la société dans son ensemble.

Dans le cadre de cette régulation globale, il existe des régimes d'attachement qui ont pour fonction de produire une cohérence normative globale permettant aux individus et aux groupes de faire société, au-delà de leurs différenciations et de leurs rivalités.

Pour faire société (DURKHEIM,

- certaines représentations collectives (nécessairement plurielles dans les sociétés modernes) doivent être partagées par le plus grand nombre +
- elles doivent exercer une autorité sur les individus et leur inspirer une forme de respect et d'attachement collectif ⇔ « économie morale des liens sociaux »

Enjeu = passer d'une typologie des liens sociaux (attachement des individus à des groupes) à typologie des régimes d'attachement (régulation normative des liens sociaux)

A l'intérieur de chaque régime :

- Lien intégrateur = lien qui attache l'individu aux groupes
- Lien régulateur = fonction supplémentaire de tessiture produisant un ensemble de règles et de normes susceptibles de se traduire par une extension de son influence sur les autres liens jusqu'à infléchir conception normative initiale. Impulse des valeurs et des principes d'éducation morale.

1. Quatre régime d'attachement

- Régime de type familiariste, régulé par lien de filiation. Autres liens = fonction d'intégration fondé sur morale domestique
- Régime de type volontariste, régulé par lien de participation élective, Autres = fonction d'intégration fondé sur morale associative
- Régime de type organiciste, régulé par lien de participation organique fondé sur morale professionnelle
- Régime de type universalité, régulé par lien de citoyenneté fond sur la morale civique

Recherches empiriques sur la typologie de régimes d'attachement des pays européens fondées sur les facteurs associés à ces régimes :

- Niveau de développement économique. Dimension retenues pour définir la société industrielle sont :
 - o Séparation lien de travail, entreprise et famille.
 - o Division travail entre les secteurs de l'éco et à l'int_ de l'entreprise
 - o Accumulation du K
 - o Calcul rationnel pour obtenir une baisse du prix de revient et une hausse et un renouvellement du capital
 - o Concentration ouvrière sur le lien de travail
- Rapport aux inégalités : perception des inégalités variables selon les sociétés :
 - o soit considérées comme inévitables et donc pas d'indignation particulière
 - o soit l'expression d'un dysfonctionnement au malaise à combattreSensibilité variable en fonction de la conjoncture économique.
- Système de protection sociale : Plus ou moins grande sécurité face aux aléas de la vie.
- Civisme : notion mesurant le degrés d'engagement des individus au service de la collectivité + commande une certaine conception du lien social

2. Pour un politique éclairée du lien social

Grille d'analyse via des idéaux-types (cad théoriques) : détermination de dynamiques (et donc des dynamiques de chargement) + comparaisons + interprétation des tensions et des conflits.

- ⇒ Comment agir sur le lien social ? Qu'est que la crise du « lien social » (souvent elle est l'expression d'une difficulté a cru pour des franges importantes de la population de se conformer au modèle normatif)

France (pays proche d'un modèle organiciste) : la question du lien social y est principalement appréhendée sous l'angle de la société salariale. Fondement de la solidarité (à la fois comme complémentarité entre individus au sein de leur groupe professionnel et comme complémentarité de ces groupes professionnels dans le système social plus général régulé par l'Etat, et enfin comme protection sociale encadrée par les convention collective) est le monde du travail.

Or, le chômage, la précarisation des statut l'essoufflement des collectifs, l'individualisation des parcours entraînent un affaiblissement de la cohérence normative d'ensemble de ce modèle de solidarité.

=>solutions recherchées sont donc orientées vers la « norme » de l'emploi stable (alors que le plein emploi n'est plus garanti pour un nombre croissant d'individu

≠USA (modèle volontariste) : délitement du lien social, lié au déclin des communautés, des association civiques (moins d'incitations à s'engager dans des organisations de la société civile).

≠Pays sud Europe (modèle familiariste) : crise liée à la baisse de la natalité et accroissement de l'émancipation.

≠Pays Nordiques : modèle universaliste.

Pour comprendre les spécificités de la crise du lien social, il faut donc se rapprocher du type de régime d'attachement.

Double constat :

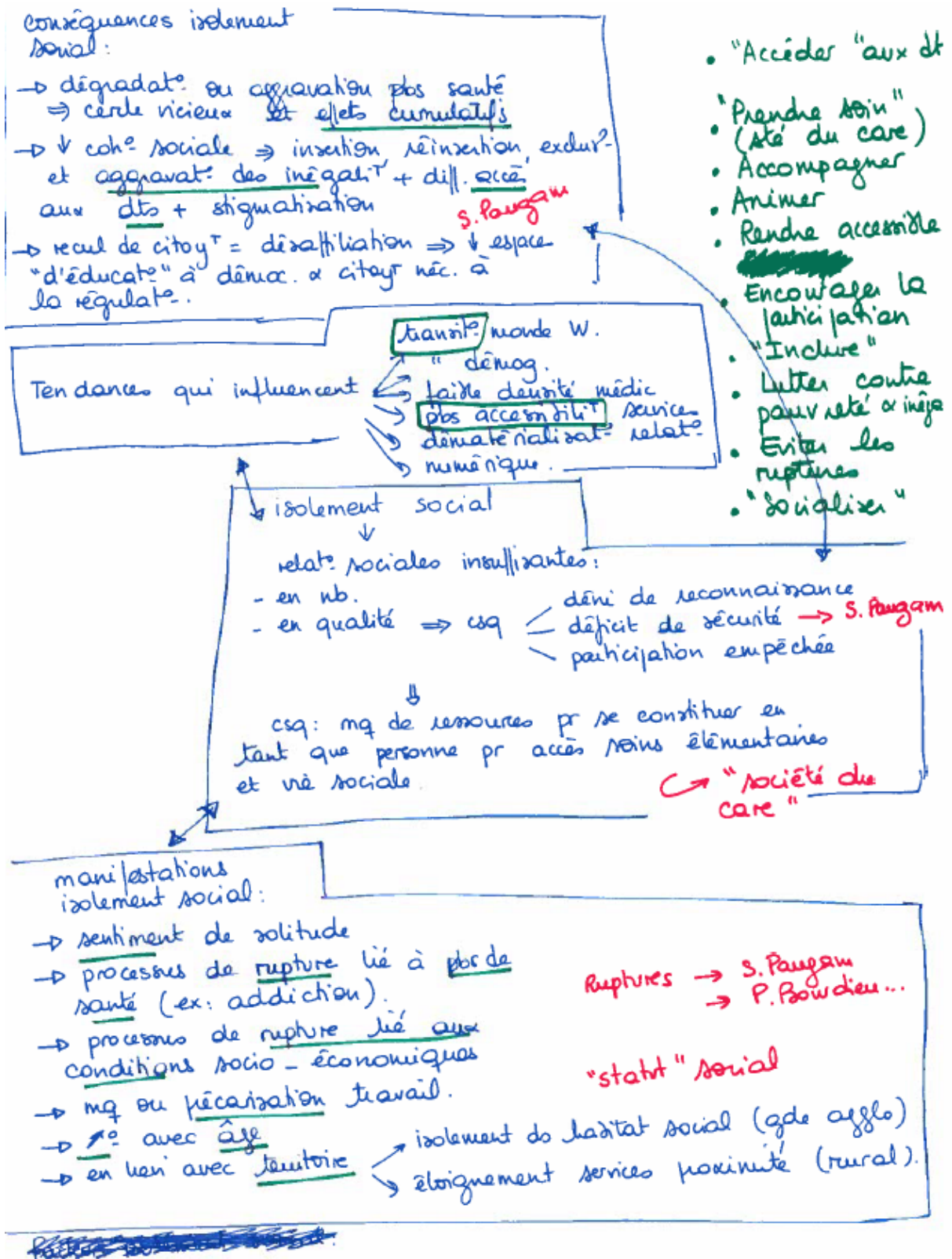
- Chaque société peut à un moment de son histoire connaître une crise de lien social qui lui est spécifique ;
- Chaque société cherche les remèdes en mobilisant prioritairement les ressources normatives qui lui sont propres.

En d'autre termes, il n'existe pas de politique du lien social valable universellement mais des politiques variables en fonction du pays, des territoires, des villes, ...

- ⇒ les sciences humaines et sociales comme moyens de distanciation et de réflexivité permettent de faire des choix éclairés.
- ⇒ l'intention serait de conduire et de promouvoir une politique de lien social apaisant les angoisses de l'insécurité dans toutes les sphères de la vie sociale et valorisant les individus et les groupes dans leur quête de reconnaissance.

Les solutions sont variables selon les contextes mais dépendantes de la volonté collective de vivre dans un monde fondé sur la solidarité et la recherche du bien être pour tous.

Illustration : lien social et isolement social



II - ELABORATION CONCERTEE DES INDICATEURS DE COHESION SOCIALE

Guide méthodologique, Conseil de l'Europe, juin 2005

A - INTRODUCTION / CADRAGE

Le Conseil de l'Europe commence par définir le concept comme suit : « la cohésion sociale est la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres, à minimiser les disparités » et rappelle son adoption officielle en 1997 lors du 2^e Sommet des chefs d'état et de gouvernements alors reconnu comme « l'un des besoins prioritaires pour une Europe élargie (...) et un complément essentiel pour la promotion des DDH et de la dignité ».

Edité en 2005, ce document entend fonder la connaissance préalable à la définition d'une véritable stratégie en matière de cohésion sociale. Pour cela, il s'agit de se doter d'indicateurs permettant d'apprécier les différentes composantes de la cohésion sociale et d'analyser leur évolution.

Les travaux et la littérature ayant documenté le sujet jusqu'alors établissent le postulat suivant. La cohésion sociale contribue :

- A stabiliser les relations entre les individus (stabilité démocratique des sociétés modernes)
- A créer un sentiment d'appartenance, de confiance et sécurité propice au partage de valeurs (au sens de Stanley)
- A favoriser le développement économique et les échanges
- A formuler des rapports de responsabilité entre citoyens, mais également entre citoyens et structures publiques et privées.

Dès lors, la cohésion sociale peut être entendue comme un projet politique, recherchant la durabilité des systèmes collectifs, dans le respect de l'équité d'accès aux ressources disponibles, de la dignité dans l'adversité mais également des libertés individuelles et de la responsabilité collective.

L'étude du Conseil de l'Europe se réfère aux travaux fondateurs du sociologue Emile Durkheim, qui distingue 2 types de cohésions sociales:

- Mécanique, d'une part (valeurs collectives)
- Organique, d'autre part (résultant de la relation entre les individus)

☒ Ces considérations liminaires et historiographiques amènent le Conseil de l'Europe à interroger nos sociétés contemporaines : de quel type de cohésion sociale notre société a-t-elle besoin ? Quelle responsabilité ou coresponsabilité des pouvoirs publics ?

B - CORESPONSABILITE ET POUVOIRS PUBLICS

Il semblerait que la coresponsabilité des pouvoirs publics, des marchés, des entreprises, personnes morales de droit privé et des citoyens doive être recherchée en matière de cohésion sociale pour aboutir à la définition d'un projet consensuel bénéfique pour tous.

La prise en compte de la cohésion sociale dans l'action publique a été progressive et plurielle. D'abord

circonscrite au contrôle des comportements sociaux, la cohésion sociale a rapidement été associée à l'égalité des individus devant la loi pour finalement intégrer, après le second conflit mondial, l'enjeu de bien-être matériel pour tous et plus récemment enfin celui de bien-être citoyen, de responsabilité partagée et d'intégrité des valeurs citoyennes.

C'est ainsi que depuis les années 80, la cohésion sociale requiert des pouvoirs publics 4 types d'actions complémentaires :

- Des actions facilitatrices (prise en compte des différences territoriales, RSE, ...)
- Des actions réparatrices (lutte contre l'insécurité collective, contre l'exclusion sociale, contre la responsabilité environnementale et sociale)
- Des actions régulatrices (impliquant l'affirmation des pouvoirs locaux, la mise en place de revenus minimum...)
- Des actions fondatrices (ancrage du dialogue social et formalisation de partenariats au fondement-même du fonctionnement des administrations ; ...)

Elle requiert également une mutabilité permanente avec la nécessaire reconnaissance de l'utilité sociale et de la complémentarité des actions portées par les organisations citoyennes, par les entreprises ou acteurs privés en matière de responsabilité sociale. Les pouvoirs publics sont en ce sens les garants de l'irréversibilité de la cohésion sociale et veillent concomitamment à :

- Empêcher la destruction du bien public ;
- Renforcer la démocratie et ses méthodes de concertation ;
- Formaliser un processus itératif d'apprentissage bénéfique à la cohésion sociale.

Par ailleurs, la cohésion sociale sous-tend l'objectif de croissance économique notamment pour satisfaire certains besoins fondamentaux de développement humain. Son analyse nécessite donc différents niveaux de lecture combinés, permettant une connaissance fine du sujet et de facto la mise en place d'actions réparatrices ou régulatrices adaptées.

C - UNE APPROCHE MATRICIELLE & UNE STRATEGIE COUTEAU SUISSE

Dès lors, le Conseil de l'Europe propose une approche matricielle sur la base des items suivants :

- **4 dimensions du bien-être citoyen fondamentales :**
 - L'équité dans les droits / la non-discrimination
 - La dignité ou reconnaissance
 - L'autonomie /le développement personnel
 - La participation à la vie de la société / l'engagement

- **8 domaines de vie structurants :**
 - Emploi
 - Revenu
 - Logement
 - Santé
 - Nutrition et conso
 - Education
 - Information
 - Culture

- **6 groupes vulnérables dans leur accès aux droits :**
- Minorités
- Migrants
- Enfants
- Personnes âgées
- Personnes en situation de handicap
- Femmes

La méthodologie proposée par ce guide ambitionne de faciliter l'élaboration d'une stratégie ou d'un plan d'action en matière de cohésion sociale, qui puisse être utilisée indifféremment dans une petite, moyenne ou grande collectivité locale. Ces travaux démontrent la pertinence d'une approche dynamique à deux échelles de la cohésion sociale, à la fois macro/générale pour en suivre les tendances et évolutions notamment conjoncturelles ou propres aux territoires observés, et plus sectorielle, par branche, groupe cible ou thématique pour une analyse plus pointue.

Pour cela des tests ont été menés, dans différents territoires, entre 2003 et 2004.

Il s'agit également d'interroger l'existence puis la validité des actions déployées pour répondre aux enjeux de cohésion sociale et in fine de permettre leur adaptation voire l'émergence de nouveaux leviers de cohésion sociale en réponse aux besoins observés (campagnes de sensibilisation, mesures incitatives, création de services de proximité adaptés, mise en place d'aides financières, mise en place de logements sociaux etc.).

CERNER LA NOTION D'INCLUSION

ARTICLE : DE L'INTEGRATION A L'EXCLUSION : UN CHANGEMENT DE PARADIGME *Jean Yves DARTIGUENAVE, Professeur de sociologie Rennes 2*

SYNTHESE

Les termes d'inclusion et d'intégration sont parfois utilisés comme synonymes en matière de lutte contre l'exclusion. Mais cela ne doit pas masquer le changement de paradigme opéré, à savoir une transformation de notre vision du monde de nos manières de faire et d'agir.

Passage d'une conception solidariste à une conception individualiste.

- La conception solidariste de la société permet de penser la question sociologique de l'altérité et donc de la différence.
- A contrario, la notion d'inclusion relève d'une perspective individualiste, en se focalisant sur registre axiologique des valeurs, empêche toute réflexion sur l'altérité en dépit de ses appels répétés à la prise en compte de la différence.

Robert CASTEL : début intervention sociale professionnalisée à la fin du XIXème siècle liée à conception solidariste de la société, théorisée par Léon Bourgeois¹.

L'amorce d'une professionnalisation de l'intervention sociale (qui deviendra plus tard le travail social) s'inscrit dans contexte de règlement de la question sociale : le solidarisme s'attache à formuler conception de la société qui s'oppose à l'individualisme qui menace la cohésion sociale et au collectivisme qui apparait comme fossoyeur des libertés individuelles.

Idée essentielle solidarisme : une société ne peut consister en une juxtaposition d'individus isolés. Elle société repose sur des relations d'interdépendance entre membres et par rapport au tout social qu'ils forment ensemble.

Le principe de solidarité fonde la dette sociale, soit des droits et devoirs de chacun envers la société dont la reconnaissance relève d'un quasi-contrat, actualisé et renégocié.

Notion liée au positivisme d'A. Comte et à **LA SOCIOLOGIE DE DURKHEIM**.

La société n'est pas réductible à la somme des individus qui la composent : elle est une réalité « sui generis et les relations d'interdépendance entre individus sont un donné ou un processus constitutif et non la résultante d'un acte politique fondateur ou originel => solidarité organique vs solidarité mécanique.

Le lien social repose sur division sociale du travail dans les sociétés modernes.

L'intégration est un vecteur essentiel à la constitution ou raffermissement de la solidarité => socialisation de la personne (rôle essentiel de l'éducation).

¹ Cf pages suivantes, article : *Cahiers de la méditerranée, 2001 : villes et solidarités, le solidarisme de Léon Bourgeois naissance et métamorphose d'un concept. Jacques Mièvre*

L'intégration est envisagée non du point de vue d'une égalité de fait qui serait à réaliser mais selon une justice sociale qui détermine l'horizon des différences individuelles et sociales à partir duquel les membres de la société peuvent former un tout cohérent.

La société n'est pas réduite à une juxtaposition d'individus ou d'intérêts individuels : elle est plus que « la somme de ses parties ».

L'intégration ne peut ainsi se concevoir sans référence à un ensemble et aux sous-ensembles sociaux (les institutions, les groupes, les réseaux, les échanges,) qui le constituent.

Il n'est par ailleurs pas de société sans l'intégration de ses membres dans un ordre social qui ne saurait réaliser une égalité de fait dans la mesure où la dimension hiérarchique (au sens de ce qui établit une échelle de statuts et de pouvoirs dans les rapports sociaux) est consubstantielle à cet ordre, même si celui-ci fait objet de constants remaniements et donc de changements dans les rapports sociaux au cours de l'histoire.

L'intégration ne saurait faire abstraction de l'altérité par laquelle les membres d'une société établissent des différences entre eux (différences entre les générations, sexes, milieux sociaux) par-delà les tentatives de les dépasser dans la quête jamais aboutie d'un universalisme (égalité de fait pour tous les membres et dans tous les domaines de la société).

Il ne s'agit pas de contester la légitimité de la quête d'universalité mais indiquer qu'elle se heurte à son négatif anthropologique qu'est le processus de singularité par lequel s'établissent les différences sociales au sein de toute société. C'est précisément ce que ne parvient pas à penser la perspective individualiste et sa volonté d'inclure.

INDIVIDUALISME ET INCLUSION

Essai sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne, 1983 Louis Dumont.

Les sociétés individualistes sont celles qui tendent à faire prévaloir l'individu sur la totalité sociale. Dans cette perspective, l'individu n'est plus appréhendé à partir de son encastrement dans la société mais comme une réalité indépendante des relations qui le constituent.

Il s'agit d'une tendance actuelle si l'on prend la précaution de dire qu'elle concerne le registre de l'idéologie et non celui des pratiques sociales. Ce n'est plus l'interdépendance qui constitue l'élément premier de la société à partir duquel la solidarité peut être envisagée moyennant le règlement par chacun de sa dette sociale. On peut même dire que la société devient impensable puisque ne subsistent que des individus qui sont hors du social, détachés de toute appartenance sociale et de tout échange de services par lesquels s'élabore la solidarité.

Mais cette définition de l'individualisme ne correspond pas véritablement à la perspective qui sous-tend la conception de l'inclusion mise en avant dans le champ du travail social. Car il y a des références à la société et aux différents ensembles qui la constituent. Ils se prononcent même en faveur de la pleine participation des usagers aux décisions qui les concernent.

Ex : Fiches techniques CCAH « *la société inclusive cherche à favoriser la participation des différents groupes qui la compose pour leur permettre de vivre ensemble en cherchant à répondre à leurs besoins et en les impliquant dans les décisions qui les concernent* ».

On touche limite de l'opposition entre « holisme » et « individualisme », ou encore, entre le collectif et l'individuel.

Hypothèse formulée : la perspective qui sous-tend la démarche de l'inclusion renvoie moins à une scotomisation (dénier de réalité) du social qu'à sa subordination au registre *axiologique de la valeur*.

Le social accède à une réalité pour autant qu'il se soumet aux exigences de l'émancipation individuelle érigée en droit inaliénable devant déboucher sur une égalité de fait pour tous. Ainsi, comme le revendique de manière significative les mêmes fiches techniques du CCAH, « *une organisation est inclusive lorsqu'elle module son fonctionnement, se flexibilise pour offrir, au sein de l'ensemble commun un « chez soi pour tous ».*

La démarche de « l'inclusion active » vient d'Outre-Atlantique *via* l'Union Européenne. Elle porte ainsi la marque d'une conception libérale qui met l'accent sur l'autonomie et la liberté individuelles, le respect dû à la personne, dans le cadre de l'affirmation des droits imprescriptibles de l'homme=> d'où difficulté de contestation.

Conception de « l'inclusion active » qui place au centre de l'intervention l'utilisateur ou la personne, qui invite à ne pas se substituer à elle dans la prise de décision et dans l'expression de ses désirs, recoupant ainsi une partie des valeurs fondatrices du travail social.

Cette conception n'en évacue pas moins la spécificité de la relation proprement sociale qui unit le professionnel à son « client », qui repose sur une asymétrie et non un rapport égalitaire. L'un dispose en effet d'une compétence liée à la responsabilité professionnelle qui lui incombe dans la prise en charge de l'utilisateur qui, s'il veut bénéficier de l'aide octroyée, doit consentir à cet échange inégal. C'est tout le problème de cette approche par « l'inclusion active ». Elle en reste à l'affirmation des valeurs (l'égalité des chances, la justice sociale, la liberté individuelle, la participation au changement, etc.) en faisant totalement abstraction des *conditions sociales effectives* que connaissent les différentes populations concernées par le champ du travail social et des relations que celles-ci entretiennent avec lui.

Le statut attribué à la différence est hautement significatif de la surdétermination axiologique dans la façon d'appréhender le registre du social. CCAH : « *l'inclusion met en discussion le concept même de normalité transformant la différence en « différence normale ».* Elle réclame la participation active de toutes les personnes dans les lieux et les milieux où sont prises les décisions qui les concernent. Ainsi donc elle souligne l'importance de la participation des personnes handicapées dans les phases décisionnelles. Ici,

- ⇒ La différence ne résulte pas d'une altérité fondatrice des rapports sociaux. Il ne s'agit aucunement d'affirmer sa différence en termes de statut ou de position corrélativement au rôle ou la fonction que l'on remplit dans la société. Mais elle relève exclusivement de la valeur que l'on attribue à l'autre indépendamment de ses caractéristiques sociales (c'est le sens de la « différence normale », c'est-à-dire d'une différence exempte de classements sociaux).
- ⇒ La démarche de « l'inclusion active » se révèle aux antipodes de la perspective solidariste qui pense l'intégration dans le jeu des rapports sociaux et de leur transformation par le jeu d'une négociation permanente. Elle tend à ne présenter que des individus abstraits, détachés de leur inscription sociale et seulement reliés par un rapport d'équivalence (au sens axiologique du terme) et non par des différences constitutives des rapports sociaux. C'est en ce sens qu'elle est parfaitement conforme à la perspective libérale qui s'empare aujourd'hui du champ du travail social.

En donnant à voir des êtres liés par la seule mesure normative de l'équivalence et qui sont mus par leurs seuls intérêts ou besoins individuels, « l'inclusion active » se prête bien à l'organisation marchande d'une offre de services censée répondre adéquatement à une demande d'individus égaux en droit. A charge au marché de réaliser cette égalité de fait que les utopies d'hier ne sont jamais parvenues à réaliser. Il ne restera plus alors au travail social d'autres alternatives que celle de s'inscrire dans cette logique de marché, quitte pour cela à renoncer à une part de ce qui a fait sa raison d'être.

[ZOOM Article : Cahiers de la méditerranée, 2001 : villes et solidarités, le solidarisme de Léon Bourgeois naissance et métamorphose d'un concept. Jacques Mièvre](#)

Le terme n'était pas inconnu. On pouvait se rappeler le petit groupe politique dénommé "La Solidarité républicaine", animé par le "Montagnard" Ledru-Rollin qui se présente à l'élection présidentielle de la 11^{ème} République, en décembre 1848, groupe situé entre les Républicains de droite de Cavaignac et les socialistes de Raspail.

Plus récemment, un des fondateurs de l'Ecole laïque, Paul Bert, insiste en 1880 sur la nécessité de "l'Instruction civique" à l'école primaire, affirmant que :

"dans le régime démocratique, à côté de la charité, ne la supplantant pas mais coopérant avec elle, se place la solidarité ; c'est-à-dire qu'à côté du devoir imposé à chacun par la morale, il y a, imposé par la politique à la société elle-même, le devoir de venir au secours de ceux qui souffrent".

Pierre Barral peut noter que le mot sera repris par Léon Bourgeois en 1896 pour définir l'idéal républicain d'entraide humaine. Il est opposé ici à la charité individuelle (d'inspiration religieuse ou non) pour qualifier l'action de la Société civile "envers ceux qui souffrent"

Curieusement, Léon Bourgeois n'a pas droit à la moindre notice dans le Dictionnaire des intellectuels français, publié sous la direction de Jacques Julliard et Michel Winock, aux Editions du Seuil, en 1996.

Il devient enfin Président du Conseil de novembre 1895 à avril 1896, formant pour la première fois un ministère uniquement radical, faute d'avoir le concours de modérés. Huit membres du gouvernement, dont Bourgeois, sont francs-maçons. Bourgeois souhaite :

"mettre en œuvre une politique de solidarité dont il esquisse, dans un article de La Nouvelle Revue qui eut un grand retentissement, les fondements. Il développe la théorie du quasi-contrat social, pour montrer la dette des privilégiés vis-à-vis des déshérités".

C'est cet article qui sera le fond du volume publié peu après sous le titre de Solidarité. Mais la majorité de la Chambre est hostile à son projet d'impôt sur le revenu, et surtout le Sénat manifeste une opposition tenace et répétée à cette "inquisition fiscale" ; Bourgeois préfère alors se retirer, rare exemple, avant Léon Blum, d'un Président du Conseil démissionnant devant l'hostilité du Sénat.

Partisan de la Solidarité à l'échelle internationale, prônant l'arbitrage dans les conflits entre Etats, il prend part aux conférences internationales de La Haye, en 1899 et 1907 sur la paix, songe dès les années 1890 à la création d'une Société des Nations devant régler de façon pacifique les conflits dans le monde, d'où ses ouvrages, Pour la Société des Nations en 1910 et Le Pacte de la Société des Nations en 1919. Il est logiquement nommé le premier Président de la Société des Nations fondée à Genève, en 1920 pour assurer le maintien de la paix mondiale et la coopération internationale et obtient le Prix Nobel de la Paix avant de mourir en 1925. Toutefois, l'idée de Bourgeois d'une armée commune pour sanctionner l'agresseur si l'arbitrage échoue n'est pas retenue par la S.D.N.

Il s'agit, maintenant, de définir la Solidarité conçue par Léon Bourgeois. Ce n'est pas simplement la définition donnée par Littré, en 1877, "la responsabilité mutuelle qui s'établit entre deux ou plusieurs personnes", sens commun repris depuis par tous les dictionnaires et encyclopédies, donc, plus généralement, un "lien fraternel qui oblige tous les êtres humains les uns envers les autres", nous faisant "un devoir d'assister ceux de nos semblables qui sont dans l'infortune".

Dans son ouvrage paru en 1896, Solidarité, Bourgeois constate que la "Solidarité" devient de plus en plus une simple variante de la "Fraternité" de la devise républicaine "Liberté, Egalité, Fraternité" et qu'elle s'y substitue de plus en plus dans le discours des hommes politiques, suivant d'ailleurs l'idéal de la Franc-maçonnerie.

Il prend acte de l'opposition de plus en plus vive entre l'individualisme libéral et le collectivisme socialiste, au point qu'en France, en Allemagne, en Belgique, les questions politiques cèdent le pas aux questions sociales, avec les succès électoraux des socialistes.

Bourgeois entend nous présenter ici une synthèse entre les deux systèmes libéral et socialiste, non pas un compromis, mais une synthèse supérieure, vraie doctrine, mais qui n'est pas un système arrêté, rigide et définitif, donnant surtout des conclusions.

Léon Bourgeois mise beaucoup sur le développement de la sociologie, subissant fortement l'influence d'Auguste Comte (1798-1857) considéré comme le fondateur de "science sociale", ou "physique sociale" étudiant les rapports donnés entre les hommes vus comme individus vivant en société.

Bourgeois apprécie aussi l'enseignement du maître, en France, de la sociologie de l'époque, son contemporain Emile Durkheim (1858-1917), professeur de pédagogie puis de sociologie à la Sorbonne, pour qui les "faits moraux" sont d'abord des "faits sociaux".

Pour Bourgeois, comme pour Durkheim, plus l'homme se sentira solidaire de la société, c'est-à-dire "socialisé", plus il sera intégré. Il importe, pour l'auteur, contrairement aux socialistes, de réaliser "non pas la socialisation des biens, mais la socialisation de la personne", amenant la fin de la lutte des classes en montrant "l'échange des services sous l'opposition apparente des intérêts" et des classes, de même que dans une entreprise industrielle ou commerciale, par suite des obligations réciproques liant les membres de cette société, chacun prend "équitablement sa part des charges et des bénéfices, des profits et des pertes".

Bref, "le problème social, dans son ensemble, est le même que celui que résolvent chaque jour les actionnaires d'une société particulière" (Solidarité, éd. 1912, pp. 39-42), la seule différence avec une entreprise étant qu'il n'existe pas de convention préalable à la constitution de la Société.

Le "solidarisme" s'écarte ainsi de la doctrine du Contrat social de Rousseau qui ajoute à l'idée d'une association de fait l'hypothèse d'une convention préalable fixant les conditions de cette association, admettant "l'état de nature", l'homme parfait au commencement des choses, mais déformé par les vices des institutions et aboutissant à une aliénation totale : "L'homme est né libre, et partout il est dans les fers"

On en vient vite à l'idée centrale du "solidarisme" :

"L'homme vivant dans la société, et ne pouvant vivre sans elle, est à toute heure un débiteur envers elle. Là est la base de ses devoirs, la charge de sa liberté". "L'obéissance au devoir social n'est que l'acceptation d'une charge en échange d'un profit. C'est la reconnaissance d'une dette" (Idem, p. 46).

Mais si la Solidarité "établit, en même temps que la liberté, l'égalité non des conditions, mais du droit entre les hommes", qui fixera ce compte des profits et des pertes, des avantages et des charges entre les associés ?

Bourgeois admet des "difficultés" qui cependant "ne font point échec à la loi elle-même" Il se plaît à rappeler l'affirmation d'Auguste Comte :

"Nous naissons chargés d'obligations de toute sorte envers la Société".

Par une sorte de "quasi-contrat social" chacun de nous est nécessairement débiteur de tous, donc "l'homme naît débiteur de l'association humaine". Cette "dette sociale" s'explique par le fait que tout enfant, estime Bourgeois, même le plus pauvre, reçoit un héritage social dans sa jeunesse et ses années de formation. Ses parents lui apportent non seulement la nourriture, mais un langage, l'apprentissage du maniement des outils ; l'école, plus tard, lui inculque au moins un enseignement primaire.

Bourgeois en arrive ainsi à l'idée d'une "double dette sociale" que l'homme doit acquitter.

D'une part, l'homme doit rembourser, par son travail au sein de la société humaine la dette sociale contractée pendant ses années de formation.

D'autre part, l'homme doit, de plus, apporter sa contribution au progrès humain, progrès humain si cher à Condorcet, un des hommes de la Révolution souvent revendiqué par les radicaux.

Bourgeois juge que l'homme a même une dette envers les générations futures et qu'il doit faire plus que rembourser sa dette sociale.

Alors seulement, cette double dette sociale acquittée, l'homme sera pleinement libre (Idem, p. 60), et la loi positive peut assurer par des sanctions impératives l'acquiescement de la dette sociale posée par ce quasi-contrat général

Notre auteur a l'occasion d'exposer sa doctrine au Congrès international d'Education Sociale, qui se tient au Champ de Mars, du 26 au 30 septembre 1900, au moment de l'Exposition universelle de Paris. Le but du congrès est d'étudier "les conditions fondamentales d'existence de toute société humaine et les moyens de les faire pénétrer dans l'éducation de tous".

Bourgeois en est le Président, Jules Siegfried et Ferdinand Buisson vice-présidents, Charles Seignobos un des rapporteurs ; tous sont radicaux ou radicalisants - ayant développé l'esprit du solidarisme, Bourgeois affirme :

La Révolution a fait la Déclaration des droits. Il s'agit d'y ajouter la Déclaration des devoirs.

C'est une claire allusion à l'obligation de rembourser, pour tout individu, sa dette sociale. Pour lui, toute œuvre éducative doit insister sur trois faits essentiels : l'homme vit dans un état de solidarité naturelle avec tous les hommes ; toute société humaine ne se développe que par la liberté de l'individu, condition du progrès (donc hostilité à la "dictature du prolétariat" des socialistes marxistes), l'homme veut la Justice, condition d'un ordre durable (Idem, p.p. 80-81).

L'auteur rejoint ici Platon ; toute société doit s'efforcer de concilier l'Ordre et la Liberté... et propose ainsi de remplacer la devise républicaine "Liberté, Egalité, Fraternité" par "Solidarité, Justice, Liberté".

Toutefois, ces idées de Léon Bourgeois ne sont jamais devenues la philosophie officielle du parti radical dans son ensemble et ne sont guère connues en dehors des cercles intellectuels radicaux, mais elles apportent :

"une raison d'être à la position de juste milieu (ni libéralisme intégral, ni collectivisme) qui est celle des radicaux"
[16.](#)

Il en va de même de la philosophie d'Alain (1868-1951), peu connu avant 1914, qui s'engage en politique au moment de l'Affaire Dreyfus, fait paraître ses célèbres Propos dans La Dépêche de Rouen de 1906 à 1914, et qui constate avec mélancolie, en avril 1911, que :

"l'individualisme, qui est le fond du radicalisme, est attaqué de tous les côtés. Monarchistes et socialistes le méprisent...".

Quant aux considérations d'Alain sur Le Citoyen contre les pouvoirs, ou ses Eléments d'une doctrine radicale, parus en 1925, ils paraissent déjà sensiblement dépassés pour les radicaux contemporains d'Edouard Herriot ou d'Albert Sarraut.

Pour Bourgeois, un rôle capital est dévolu à l'Education qui créera en nous "l'être social", c'est-à-dire "un associé de la Société humaine" prêt à consentir dans tous ses actes le paiement exact de la dette sociale. Il ne conçoit pas le système d'éducation efficace sans "éducation sociale", sorte d'éducation civique renouvelée et amplifiée.

De même, pour les créateurs intellectuels, l'instruction est un dépôt ; il y a obligation sociale de communiquer les fruits de cette instruction, d'autant plus que le "producteur intellectuel" s'est trouvé déchargé de toute besogne matérielle par les travailleurs manuels (Idem, p. 97). Reprenant la phrase de Michelet : "L'éducation est le premier et le dernier mot de la politique", Bourgeois affirme que "le problème social est, en dernier mot, un problème d'éducation" (Il convient de se souvenir que l'auteur a été ministre de l'Instruction publique en 1890-1892, et que les radicaux, dès 1902, se réservent au moins le ministère de l'Instruction publique).

En pratique, il faut que l'instruction soit offerte, gratuitement, à tous, au delà du degré primaire, qu'elle enseigne, outre les connaissances de base, "les lois de la solidarité naturelle", de façon à conduire à la "socialisation de la personne". L'œuvre de cette éducation : est rendue facile par les exemples récents, et chaque jour plus nombreux, que le grand mouvement de la mutualité, de la coopération et de l'action syndicale nous met sous les yeux"

D'un autre côté, l'Etat doit avoir un rôle incitatif, en favorisant le développement d'un système d'assurances contre toutes les "incapacités naturelles" en assurant la vie matérielle de l'enfant, de l'infirme, du vieillard nécessiteux, ainsi qu'un ensemble d'assurances contre les "risques sociaux" : assurances mutuelles contre les accidents, le chômage... etc

Bien sûr, cette doctrine du solidarisme rencontre nombre de détracteurs, notamment chez les socialistes qui mettent l'accent sur l'importance très inégale de l'héritage que les enfants rencontrent à la naissance. Dans sa réponse à un contradicteur socialiste, au cours d'une conférence prononcée en novembre 1901, Bourgeois se déclare adepte d'un "socialisme personnel et conscient" et précise :

"Nous marchons pour ainsi dire dans une voie opposée à celle du socialisme collectiviste, puisque nous disons : la collectivisation n'est pas le but du système de la solidarité ; ce qui est collectif pour nous, c'est le point de départ, c'est la société solidaire et nécessaire ; le but est individuel, c'est la liberté reconquise par l'acquittement de la dette sociale. De telle manière que la doctrine de la solidarité est le rachat de la liberté et de la propriété individuelle, elle est la justification même de la propriété libérée"

Ayant récemment étudié un siècle de leçons d'histoire enseignée au lycée entre 1870 et 1970, Evelyne Hery remarque aussi que pour les historiens de l'époque les plus connus, comme Lavissee et Seignobos :

"l'histoire trace la voie du juste milieu entre l'immobilisme et l'activisme révolutionnaire, l'un et l'autre condamnés parce qu'ils s'inscrivent contre le cours du temps : l'immobilisme nie le changement, l'activisme révolutionnaire brise avec le passé. La voie juste est celle des réformes modérées qui renforcent l'unité du corps social. Toute une idéologie des solidarités, notamment horizontales entre membres de la même société, à laquelle G. Monod donne la caution de l'histoire, entretient, face au socialisme, le projet Monod donne la caution de l'histoire, entretient, face au socialisme, le projet d'une société plus fraternelle. Développé par L. Bourgeois, ministre de l'Instruction publique en 1890..., le solidarisme propose un nouveau contrat social que l'étude de l'histoire légitime en le situant dans une évolution irréversible

Déclin du solidarisme, renouveau de la solidarité

Le solidarisme va imprégner la pensée politique de l'entre-deux-guerres, au point que le nom a l'honneur des dictionnaires du temps. Le Dictionnaire encyclopédique Quillet, dans son édition de 1938, note que le solidarisme est un "système social et éthique fondé sur la solidarité" (page 4446).

Ainsi, le sociologue radical Célestin Bouglé (1870-1940), directeur en 1935 de l'Ecole Normale Supérieure, où il crée le Centre de Documentation Sociale dès 1920, dont le Secrétaire est Marcel Déat, publie en 1924 Le Solidarisme. Cet ouvrage reprend la plupart des thèmes chers à Léon Bourgeois, insiste sur le fait que les "solidaristes" sont contre la suppression de la propriété individuelle et contre la lutte des classes, mais admet que "la question sociale n'est pas seulement une question morale", et que sa résolution suppose une "action légale" avec une intervention de l'Etat ; Bouglé conclut aussi sur "la faiblesse politique et la force morale" du solidarisme qui n'indique pas de solutions définitives.

Les radicaux au gouvernement, comme Jean Zay, ministre de l'Education Nationale de juin 1936 à septembre 1939, s'inspirent notablement du solidarisme de Bourgeois. Dans les Instructions ministérielles de Jean Zay, le terme de solidarité revient souvent, assimilé au développement du "sens social", spécialement par la méthode des "centres d'intérêt".

Le point de départ peut être la salle de classe ; les élèves en prendront possession pour l'orner au moyen de toutes les disciplines, de façon à percevoir la solidarité des disciplines, la solidarité des élèves entre eux puisque leurs aptitudes se complètent, de même lors de la rédaction d'un "Journal de classe".

Il faut favoriser le système des coopératives scolaires pour aborder les "problèmes réels" de vente, achat et échange. Les loisirs dirigés du samedi, les visites à des "gens de métiers" inculqueront aux élèves le "sens du travail d'autrui", donc la solidarité des hommes entre eux.

Enfin, cette "éducation du sens social" doit amener les élèves à prendre conscience de la nécessaire solidarité des groupes humains dans une société plus harmonieuse, de leur complémentarité, et apprendre à chacun à garder son individualité, donc sa liberté, en se soumettant aux règles du groupe, dans un esprit de solidarité et de fraternité.

Cette "éducation du sens social" et cette préoccupation d'arriver à une prise de conscience d'une nécessaire solidarité sont alors partagés par tous les psychologues et pédagogues qui s'efforcent alors de réformer les théories et les pratiques pédagogiques ; Piaget et son affirmation de "la socialisation progressive" de la pensée de l'enfant, Ferrière et son école active, Cousinet et son travail de groupes, le docteur Decroly et ses centres d'intérêt, la doctoresse Montessori et son abondante création de matériel pédagogique, sans compter les auteurs de l'audacieux grand plan de réformes de l'enseignement des années de la Libération, Langevin et Wallon.

Cependant, le solidarisme va pâtir de l'extraordinaire déclin du radicalisme, trop lié à l'esprit de la III^{ème} République, après la seconde guerre mondiale. Au référendum constituant du 21 octobre 1945, les radicaux n'obtiennent plus que 5 % des suffrages et on ne compte plus qu'un ministre radical-socialiste, Paul Giacobbi, dans le ministère formé par le Général de Gaulle en novembre ; dans la tradition radicale, Paul Giacobbi hérite du ministère de l'Education nationale.

L'évolution politique récente montre, toutefois, que si le solidarisme a disparu du paysage politique français, l'idéologie, le système de valeurs qui le sous-entend, autrement dit la solidarité, est plus que jamais présente dans le discours politique.

Ainsi, depuis 1981, le discours du Parti socialiste ignore de plus en plus le mot "socialisme" au profit du terme de "solidarité", avec un retour à une apologie des "valeurs républicaines", plus que "démocratiques", dans la tradition du radicalisme de la III^{ème} République.

De même le discours du Parti communiste de Robert Hue utilise de plus en plus "solidarité" dans un sens général, national et nettement moins dans le sens marxiste classique de solidarité de classe.

Par ailleurs, tout le discours issu des organisations non gouvernementales actuellement si développées, et du foisonnant et puissant mouvement associatif, pour ne pas mentionner la sensibilité écologiste, se veut avant tout un appel à la solidarité.

En fait, cette solidarité diffuse et multiforme, variante sans doute d'une charité laïcisée, est d'autant plus prônée et semble d'autant plus nécessaire que l'exclusion sociale est de plus en plus dénoncée, de moins en moins supportée, et que l'absence d'intégration, ou la mauvaise intégration, d'une fraction minoritaire, mais non négligeable de la population, est de plus en plus préoccupante.

Ce n'est certainement pas un hasard si le Petit dictionnaire de la charité, édité par le Secours catholique, en 1996, consacre un article à "Solidarité" et à la pensée de Léon Bourgeois, montrant les limites de la charité individuelle et présentant l'auteur de Solidarité comme un des précurseurs de l'Etat-providence.

II – ARTICLE : L'INCLUSION : APPROCHE SOCIO-SÉMANTIQUE ; *Brigitte*

Bouquet in Vie sociale 2015/3 (n° 11)

Le terme « inclusion » est de plus en plus utilisé dans les médias, par les politiques, et s'inscrit dans le milieu associatif et le travail social. Il est vu comme annonciateur d'une évolution des valeurs et des pratiques, voire d'un changement de paradigme social. Mais la notion d'inclusion est rarement utilisée seule. Elle comporte de multiples déclinaisons aux plans économique, social, culturel, citoyen et professionnel.

L'INCLUSION, UN CONCEPT EN ÉVOLUTION

Le mot « inclusion » signifie « état de quelque chose qui est inclus dans un tout, un ensemble ». Ce terme vient du latin inclusion : emprisonnement. Après une longue absence d'usage, il est repris au 19^{ème} siècle au sens d'insérer, c'est-à-dire de « faire entrer un élément dans un ensemble ».

L'emploi actuel de ce mot est lié aux processus d'insertion sociale et d'intégration économique, ainsi qu'à la recherche de participation sociale, culturelle et civique des personnes et groupes sociaux.

L'inclusion est un terme élaboré par les organismes internationaux avec une visée éducative. Elle est une question de respect des droits de l'homme, qui touche prioritairement les orientations de politique générale d'un pays. Elle est donc indissociable de la manière dont on conçoit le type de société et de bien-être que l'on souhaite et de la manière dont on envisage le "vivre ensemble". Tendre vers une société inclusive constitue le fondement même du développement social durable.

LA POLITIQUE EUROPÉENNE D'INCLUSION SOCIALE

L'Europe a d'abord envisagé la lutte contre la pauvreté sans le terme « inclusion », puis l'a pris en compte pour des actions spécifiques envers des publics particuliers. Elle a ensuite considéré l'inclusion comme une priorité européenne à part entière à travers la stratégie de Lisbonne de 2000, visant à faire de l'union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. Cette stratégie repose sur trois piliers: un pilier économique qui vise à transformer l'économie européenne en une économie compétitive, dynamique et fondée sur la connaissance ; un pilier social qui doit permettre de moderniser le modèle social européen grâce à l'investissement dans les ressources humaines et à la lutte contre l'exclusion sociale ; un pilier environnemental, ajouté lors du Conseil européen de Göteborg en juin 2001, qui attire l'attention sur le fait que la croissance économique doit être dissociée de l'utilisation des ressources naturelles. Malgré la réorientation opérée en 2005 suite à un mauvais bilan, la stratégie de Lisbonne fut considérée en 2010 comme un échec. Aussi, la Commission européenne a mis au point la stratégie Europe 2020 visant une « croissance intelligente, durable et inclusive ».

Selon la Commission européenne, l'inclusion sociale est un processus qui permet aux personnes en danger de pauvreté et d'exclusion sociale de participer à la vie économique, sociale et culturelle, et de jouir d'un niveau de vie décent. Ces personnes doivent être impliquées dans les prises de décision qui affectent leur vie et bénéficier d'un meilleur accès à leurs droits fondamentaux. Quant à la Charte des droits fondamentaux de la Commission Européenne, elle définit l'inclusion sociale comme un processus qui garantit que les personnes en danger de pauvreté et d'exclusion obtiennent les possibilités et les ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, et qu'elles jouissent d'un niveau de vie et de bien-être considéré comme normal pour la

société dans laquelle elles vivent. L'inclusion sociale leur garantit une meilleure participation aux processus de prise de décision qui affectent leur vie et un meilleur accès à leurs droits fondamentaux.

LA CONCEPTION FRANÇAISE D'INCLUSION SOCIALE

La vision de l'inclusion s'intègre petit à petit, tend à devenir une référence globale avec l'objectif de lutter contre les inégalités sociales, de promouvoir l'autonomie des personnes, de rechercher une vie en société plus juste et porteuse de plus d'égalité.

Concernant l'action sociale et le travail social, le terme « inclusion » n'a quasiment jamais été nommé. Il était considéré comme un référentiel d'action publique. Deux secteurs touchant l'action sociale l'utilisaient : celui du handicap et celui de l'éducation. D'une part, concernant le handicap, l'inclusion est caractérisée par la recherche des potentialités et des besoins des personnes et vise l'adaptation de l'environnement et la participation des différents acteurs. D'autre part, concernant l'éducation, « l'éducation inclusive » recherche le passage d'un système d'éducation intégrative à un système inclusif.

Mais de façon générale, dans l'action sociale, l'extension du terme « inclusion » a été faite au début plus par souci de montrer une ouverture que par intérêt pour le terme lui-même. Cependant, la réflexion continue, même si, pour certains, « insertion, intégration, inclusion » sont des termes considérés comme identiques, alors que pour d'autres, cela signifie une évolution des notions partant de l'insertion à l'intégration, puis allant de l'intégration à l'inclusion.

ACTUALITÉ DE LA CONCEPTION DE L'INCLUSION EN FRANCE

Progressivement, l'inclusion devient un référentiel global. On passe de la société d'intégration à la société « inclusive ». Puisque la conception usuelle française de ce terme désigne l'affirmation des droits de toute personne à accéder aux diverses institutions communes et destinées à tous, quelles que soient leurs éventuelles particularités, il est de plus en plus mentionné dans les intitulés : par exemple, l'inclusion sociale des femmes, l'inclusion sociale des jeunes, l'inclusion sociale des enfants, l'inclusion sociale des migrants ... La société inclusive est appelée à envisager les conditions de vie et les exigences de fonctionnement de façon à inclure ses différentes composantes et à leur permettre de vivre ensemble, avec les mêmes droits. Chaque domaine est concerné par le processus d'inclusion sociale puisqu'il doit permettre aux citoyens d'adopter une approche active dans tous les aspects de la vie sociale.

Inclusion du handicap

L'inclusion est centrée sur les potentialités et les besoins des personnes et vise l'adaptation de l'environnement et la participation des différents acteurs, pour que les personnes, quelles que soient leur handicap, aient leur place dans tous les lieux de la vie sociale ou privée.

Il y a cependant débat du fait des représentations qui s'échelonnent de l'exclusion des personnes ayant un handicap à leur inclusion dans la société. L'étymologie montre que le terme « inclusion » contient paradoxalement la notion de fermeture/clôture ainsi que celle d'ouverture. Il existe un paradigme artificiel de la conception de l'inclusion dans les pratiques concernant le handicap. Le terme d'inclusion peut avoir une connotation d'enfermement, peu compatible avec l'ouverture qu'exige la société, l'accueil de personnes présentant précisément des besoins particuliers liés à leur situation de handicap.

Inclusion scolaire

L'inclusion scolaire suscite de plus en plus d'intérêt dans la communauté internationale. Cette préoccupation a trouvé écho en France. L'analyse historique de l'école y fait ressortir trois grandes périodes : « l'école ségrégative », « l'école intégrative » et « l'école inclusive ».

L'inclusion est considérée comme un processus visant à tenir compte de la diversité des besoins de tous les apprenants et à y répondre par une participation croissante à l'apprentissage, aux cultures et aux collectivités, et à réduire l'exclusion qui se manifeste dans l'éducation. Elle suppose la transformation et la modification des contenus, des approches, des structures et des stratégies, avec une vision commune qui englobe tous les enfants, et la conviction qu'il est de la responsabilité du système éducatif général d'éduquer tous les enfants.

L'inclusion scolaire est une démarche complexe et le problème de la mise à l'écart des enfants en difficulté subsiste. La différence de conception entre les enseignants généralistes chargés d'enseigner aux élèves et les enseignants aidant les enfants à besoins éducatifs particuliers provoque un obstacle à l'éducation inclusive. De ce fait il existe une véritable rupture entre les pratiques.

L'éducation inclusive représente un changement de l'éducation et nécessite d'en mesurer l'enjeu social, culturel et économique.

L'ouverture de l'inclusion à l'ensemble de la vie sociale

Le terme inclusion s'étend actuellement de plus en plus à l'ensemble de la vie sociale, que cela concerne le territoire, la formation, le numérique, la banque... La société inclusive peut être une chance pour l'ensemble de la population.

Il est donc fréquemment rappelé que le processus vers une société inclusive est à envisager dans le cadre d'un partenariat fort de l'état avec le secteur associatif.

Le développement « inclusif », établissant un meilleur équilibre entre efficacité économique, travail décent et protection de l'environnement, est de plus en plus évoqué.

L'assemblée des départements de France promeut l'inclusion économique et sociale, notamment par des projets de développement local durable et inclusif ayant deux finalités liées :

- La consolidation de processus et de dispositifs durables d'inclusion économique et sociale
- L'accompagnement effectif des populations vulnérables vers un mieux-vivre.

CONCLUSION

Ce rappel sur la construction du concept de l'inclusion, son évolution et son extension, montre que l'inclusion est non seulement une politique mais est perçue aussi comme une valeur, comme une éthique prônant la justice sociale et la cohésion de la communauté

III –ARTICLE : L'INCLUSION, UNE INJONCTION PARADOXALE. JM Lépiney –

Revue espace social, mars 2017

SYNTHESE

Inclusion, terme remplaçant celui d'intégration qui repose sur principe de justice, même si la notion est de moins en moins opérante. Ce terme entrainerait-il nécessité de redéfinir notre contrat social ? Reposer conditions de l'intégration de tous ? Conditions de la cohésion sociale ?

Robert Castel, les Métamorphoses de la question sociale (1995) interroge processus croissant d'exclusion sociale (auquel il préfère terme de désaffiliation et invalidation sociale)

=> politiques publiques d'insertion sont confrontées à un reflux des politiques d'intégration,

=> précarisation conditions sociales développées à partir du monde du travail,

=> délitement statut de travailleur (qui ouvre à des avantages sociaux)

=> notion de « surnuméraires »

=> émergence phénomène d'anomie sociale représenté par « individualisme « négatif » décliné en termes de manques : de sécurité, de liens, ...

Notre société fondée sur contractualisation des relations sociales produit individu collectif (positif) inséré dans système de protection sociale garantie par notre Etat-Providence (les « in ») et individu négatif de plus en plus difficiles à insérer (les « out »).

Zoom

Pour le sociologue Robert Castel, dans son article « Cadrer l'exclusion », « les exclus sont à l'aboutissement de trajectoires, et de trajectoires différentes. Il ne s'agit plus d'une pauvreté qu'on pourrait qualifier d'intemporelle ou de résiduelle, mais d'une pauvreté qui apparaît à la suite d'une dégradation par rapport à une situation antérieure. »

Robert Castel propose le terme de « désaffiliation » pour désigner « des trajectoires, des processus, des gens qui décrochent et basculent ». Ce basculement s'effectue, de manière schématique, entre différentes zones. Ainsi, Robert Castel distingue trois zones de la vie sociale :

- *une « zone d'intégration », dont font partie en général des personnes ayant un travail régulier et des supports de sociabilité suffisamment fermes ;*
- *une « zone de vulnérabilité », regroupant les personnes ayant un travail précaire et des situations relationnelles instables ;*
- *une « zone d'exclusion », dans laquelle certains des vulnérables, et même des intégrés basculent.*

En insistant sur le caractère dynamique de l'exclusion, Robert Castel met en lumière l'intérêt de mener des politiques préventives pour éviter que les personnes ne basculent dans ces situations d'exclusion.

Les débats 1988 sur le RMI s'interrogent sur la contrepartie de l'allocation d'insertion ? Est-ce une allocation inconditionnelle ou un contrat ? => C'est l'approche contractuelle qui est retenue. C'est par contrat que s'élabore l'insertion, l'intégration selon des modalités attachées à l'individualisation des situations.

Si, depuis la fin des 30 glorieuse, les politiques d'intégration et d'insertion sont des préoccupations majeures des politiques sociales, pourquoi apparaît-il une nouvelle terminologie de l'inclusion ?

Etymologie : inclusio = emprisonnement.

Définition = action d'inclure quelque chose dans un tout et résultat de cette action. Le terme est utilisé par Niklas LUHMANN pour caractériser rapports entre individus et systèmes sociaux tandis que le concept exclusion réservé aux rapports entre les systèmes sociaux.

La notion inclusion suppose d'être in, dedans mais aussi de participer, de contribuer...

(Fondement idéologie libérale : la pensée économique libérale considère la pauvreté comme un phénomène individuel.)

Cette conception mésestime les inégales aptitudes des individus à s'adapter (cf rapport ADF 2016, l'avenir des politiques sociales des Départements.)

La notion est également liée à celle d'empowerment. Il n'est plus question de remettre en cause le système qui produit de l'exclusion mais d'inviter les exclus à agir par eux-mêmes au processus qui les a marginalisés. C'est une notion de donnant-donnant, liée au contrat social et aux concepts de don et contre-don de M Mauss, qui fonde le lien social sur la réciprocité.

R. DEBRAY En république, l'Etat surplombe la société. En démocratie, la société domine l'Etat. La 1^{ère} tempère l'antagonisme des intérêts et l'inégalité des conditions par la primauté de la loi ; la seconde les aménage par la voie pragmatique du contrat, de point à point, de grès à grès. » (*in, Etes-vous démocrate ou républicain, 2009*)

IV – ARTICLE : L'INCLUSION : UN NOUVEAU MOT REMPLAÇANT INSERTION, INTEGRATION ? QUEL SENS LUI DONNER ? Brigitte

Bouquet, Stéphane Corbin, In Les enjeux de l'inclusion en protection de l'enfance (2021)

Pour quelles raisons, bonnes ou mauvaises, l'inclusion se substitue-t-elle à l'intégration et à l'insertion ?

La notion d'assimilation : elle est le processus qui permet à un étranger ou à une minorité de s'intégrer à un groupe social plus large en adoptant ses caractéristiques culturelles, en général l'adoption de la langue, l'adhésion au système de valeurs du groupe dominant et l'abandon de son ancienne façon de vivre.

La notion d'intégration : elle est le processus qui permet à une personne ou à un groupe de personnes de se rapprocher et de devenir membre d'un autre groupe plus vaste, ou d'une société, par l'adoption de ses valeurs et des normes de son système social. L'intégration est devenue un impératif préalable, adressé au migrant, conditionnée par son « intégration républicaine » dans la société française, le respect de ses principes et la connaissance suffisante de la langue française.

La notion d'insertion : L'un des problèmes majeurs tient à la multiplication des objectifs assignés. De plus, la critique porte sur le fait que les politiques d'insertion n'ont pas fait disparaître les difficultés sociales et économiques qui touchent une partie non négligeable de la population et ont engendré un empilement des mesures.

Au départ, l'inclusion est un terme élaboré par les organismes internationaux avec une visée éducative. Ce terme existe depuis le Conseil de Lisbonne, en mars 2000. Dernièrement, la Commission européenne a renforcé ses mesures dans le domaine social, afin de permettre d'obtenir de meilleurs résultats, en définissant « la stratégie Europe 2020 » pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Les États membres élaborent et transmettent tous les trois ans à la Commission européenne leur « Rapport sur les stratégies nationales pour la protection sociale et l'inclusion sociale ». En France, il a été décidé de mettre en place le Plan national d'action pour l'inclusion sociale, avec une feuille de route qui s'articule sur 3 axes :

- la prévention des ruptures
- l'accompagnement des personnes en difficulté
- l'action partenariale au plus près des territoires et des personnes

Ces mesures font suite à une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (État, collectivités locales, associations, services publics, entreprises, organisations syndicales, mais aussi personnes en situation de précarité).

L'inclusion :

Selon la définition européenne, l'inclusion sociale est un processus qui garantit que les personnes en danger de pauvreté et d'exclusion obtiennent les possibilités et les ressources nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, et qu'elles jouissent d'un niveau de vie et de bien être considéré comme normal pour la société dans laquelle elles vivent. L'inclusion sociale leur garantit une meilleure participation aux processus de prise de décision qui affectent leur vie et un meilleur accès à leurs droits fondamentaux. Il est possible de distinguer deux type d'inclusion :

- L'inclusion active : qui consiste à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en intégrant au marché du travail les citoyens qui en sont le plus éloignés.
- L'inclusion des groupes vulnérables : qui vise à protéger les franges de la population le plus menacées par la pauvreté, le handicap et plus largement par l'exclusion sociale.

L'inclusion ne se résume pas seulement à des processus d'insertion professionnelle et d'intégration économique, elle consiste aussi en une participation sociale, culturelle et civique à la société.

L'inclusion sociale a donc deux finalités : la restauration du lien social et le renforcement d'une dynamique d'acteur. L'inclusion est un terme qui s'est intégré tardivement dans l'action sociale. Il a été d'abord utilisé dans des titres sans être repris dans les textes ; puis progressivement, il a été compris comme objectif plus large que l'insertion et l'intégration, et répondant bien à la finalité sociale.

DANS L'ACTION SOCIALE, L'INCLUSION S'APPLIQUE SURTOUT A DEUX SECTEURS :

- Les politiques publiques d'éducation qui se nomment « l'éducation inclusive »
L'inclusion éducative peut être définie comme la promotion du respect des différences individuelles de tous les apprenants, acceptant chacun dans son cheminement, tout en le sollicitant de façon optimale. L'école inclusive serait une solution alternative, répondant à une intention d'ouverture – moins disjonctive (intégrer/ne pas intégrer), moins réductrice (réussir/échouer) – plus humaine, permettant à chacun d'avoir sa place.

- Les politiques du handicap
L'inclusion recherche que la personne, quel que soit son handicap, ait sa place dans tous les lieux de la vie sociale ou privée. Centrée sur l'analyse des potentialités et des besoins des sujets en situation de handicap, elle vise l'adaptation de l'environnement et la participation des différents acteurs pour que la personne, quel que soit son handicap, ait un parcours de vie sans rupture et sa place dans tous les lieux de la vie sociale ou privé.

Insertion, intégration, inclusion seraient des termes considérés par certains comme identiques, alors que pour d'autres ils recouvrent une évolution des notions – de l'insertion à l'intégration, puis de l'intégration à l'inclusion –, des réalités significatives et une recherche continue pour dépasser leurs limites et mieux répondre à la finalité sociale.

Elle n'est plus l'incorporation passive des individus à la société, mais la manière dont ils y participent. Une société inclusive est en effet celle qui permet et favorise une participation sociale et l'exercice des rôles sociaux dans la plus grande égalité. C'est un processus volontariste.

APPROCHE CRITIQUE DE LA NOTION D'INCLUSION

En dépit du fait que l'inclusion évoque spontanément son contraire, l'exclusion, n'y a-t-il pas dans la volonté affichée d'être plus efficace, une tendance à esquiver la question des causes du problème (l'exclusion), pour se focaliser sur la solution. Aussi paradoxal que cela puisse paraître l'inclusion ferait alors l'impasse sur les raisons de l'exclusion pour privilégier les dispositifs techniques susceptibles d'assurer efficacement la cohésion sociale.

On peut distinguer des manières opposées de comprendre l'inclusion sociale. Elle peut être considérée comme une ouverture, une avancée, ou comme vous le dites, elle minore ou ne veut pas de changement :

- Est la considération des individus dans la prise en compte de leurs singularités, de leurs attentes, ou au contraire, l'inclusion serait la perpétuation de l'ordre établi dans un état libéral, et cacherait les rapports de domination, et une société pyramidale et inégalitaire
- Est une réponse adaptée aux préoccupations des individus, ou au contraire, elle est un dogme du cadre institutionnel par rapport à ses exigences structurelles au détriment des personnes
- Porte une valeur d'ouverture fondamentale, ou au contraire, c'est une dominance technocratique qui donne des modélisations intrusives
- Est un signe de progrès social, ou en fait serait un retour, sous des habits neufs, des concepts assimilation-intégration-insertion.

La critique que l'on pourrait être formuler envers la notion d'inclusion et des intentions qui y président résiderait dans cette prétention qu'il y a à prétendre que l'on peut modifier la société par décret. La représentation qu'il est également possible d'avoir est celle d'une conception qui repose sur la distinction entre ceux qui feraient la société et qui peuvent donc prétendre la modifier par décret, et ceux qui seraient censés y participer en témoignant de la bonne volonté à l'égard de ce que les autres ont décrété pour eux.

La notion d'inclusion a en effet un statut paradoxal : d'une part, elle a une visée démocratique et émancipatrice en donnant à chacun, quelles que soient ses caractéristiques, une véritable place de droit et d'égalité dans la société ; d'autre part, elle émerge dans une société inégalitaire et normative, qui prône la performance, la compétition, et engendre nombre d'exclusions ou de désaffiliations. C'est pourquoi l'inclusion peut être considérée non comme un état stable et achevé, mais comme un processus qui confronte développement personnel et changement social, et qui articule des actions, variables dans le temps, selon les individus et les environnements. C'est un défi...

CONSEIL DE PROVENCE

52 avenue de Saint Just

13004 MARSEILLE

Tel : 04 13 31 27 03

Mail : conseil.de.provence@departement13.fr

Site web : <https://www.departement13.fr/conseildeprovence/>



Délégation Générale du Conseil de Provence